

## Procès verbal de séance

### Séance du 8 Avril 2024

L' an 2024, le 8 Avril à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de Saint-Georges-Motel, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu extra-ordinaire de ses séances ,Salle associative sous la présidence de GUIRLIN Jean-Louis Maire

**Présents :** M. GUIRLIN Jean-Louis, Maire, Mmes : ALEXIS Julie, FRETIGNY Catherine, LE MANACH Nadège, MENETRIER Marine, SIMONELLI Pascale, MM : ADE Jérémy, COCHELIN Denis, DEHAUDT Stéphane, DESLANDES Eric

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BLANC Hélène à M. COCHELIN Denis, VEJUS Anaïs à M. GUIRLIN Jean-Louis, M. DESFRAME Bruno à M. DESLANDES Eric  
Excusé(s) : M. MANET Cyril

Absent(s) : M. HAUTTAIRE Alexandre

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 29/03/2024

**Date d'affichage** : 29/03/2024

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture d'Evreux  
le :

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme LE MANACH Nadège

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Affectation des résultats 2023 - commune - 14\_2024  
Vote des taux d'imposition - 15\_2024  
Subventions communales 2024 - 16\_2024  
Subvention au RASED - 17\_2024  
Tarifs des salles communales 2024 - 18\_2024  
Règlement et tarifs cantine - 19\_2024  
Règlement et tarifs garderie - 20\_2024  
Tarifs cimetière 2024 - 21\_2024  
Droit de place pour les commerçants ambulants - 22\_2024  
Approbation du budget primitif 2024 - commune - 23\_2024  
Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement 2024 - commune - 24\_2024  
Affectation des résultats 2023 - patrimoine - 25\_2024  
Approbation du budget primitif 2024 - patrimoine - 26\_2024  
Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement 2024 - patrimoine - 27\_2024

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du 23 janvier 2024.

Monsieur Eric DESLANDES ayant le pouvoir de Monsieur Bruno DESRAME, fait part que Monsieur DESRAME vote contre ce compte-rendu qui ne reflète pas les échanges verbaux du début du Conseil municipal. Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le procès-verbal du 12 février 2024 (Pour : 10 Contre : 1 Abst : 0).

#### **14-2024 : Affectation des résultats 2023 - commune**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

#### **AFFECTATION DU RESULTAT**

Résultat de fonctionnement

<u>A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</u>	+ 168 822,50
<u>B. Résultat antérieur reporté</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 357 344,39
<b>C. Résultat à affecter</b> <b>=A+B (hors restes à réaliser)</b> <b>(si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>+ 526 166,89</b>

Solde d'exécution de la section d'investissement

<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 37 512,01
D 001 si déficit	
R 001 si excédent	0,00
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
Besoin de financement	
Excédent de financement	

**Besoin de financement F = D + E** **0,00**

**AFFECTATION = C = G + H** **526 166,89**

**1) Affectation en réserves R 1068 en investissement** **0,00**  
**G. = au minimum de couverture du besoin de financement F**

**2) H. Report en fonctionnement R 002** **526 166,89**

#### **DEFICIT REPORTE D 002**

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### **15-2024 : Vote des taux d'imposition**

Par délibération du 27 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux d'imposition comme suit :

- TFPB : 50,72%
- TFPNB : 39,93%
- TH : 8,37%

Par délibération du 25 septembre 2023, le Conseil Municipal a décidé d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il est proposé de varier les taux d'imposition en 2024 en les portant comme suit :

- TFPB : 50,72%
- TFPNB : 39,93%
- TH : 8,37%
- MTHS : 8,37%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de porter les nouveaux taux comme énuméré ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### **16-2024 : Subventions communales 2024**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2024 aux associations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes de subvention qui ont été attribuées en 2023 aux associations,

Le Conseil Municipal attribue les subventions pour l'année 2024 :

ASSOCIATIONS	2024	2023 (pour info)
APESGM	300	300
Association club de la vallée d'Avre	0	0
Coopérative scolaire	2 400	2 400
Chasse et environnement	300	550
Association Firmin Didot	0	0
ATELIER MUSICAL cours école de musique	2 700	2 700
Comité des fêtes	0	0
Association du patrimoine	1 000	1 000
Association des monuments et sites de l'Eure	100	100
AAFD	300	300
Restaurants du Cœur	100	100
ADS	200	200
Ressourc'eure	1 200	1 200
Les Tontons Boulistes	500	500
Club Modelisme	200	200

M. ADE et Mme ALEXIS étant président d'association, sortent de la salle et ne prennent pas part au débat ni au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions ci-dessus définies.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 2)

### **17-2024 : Subvention au RASED**

Le Conseil Municipal décide, à la majorité, de renouveler une subvention au titre du R.A.S.E.D situé à

l'École élémentaire JULES FERRY, 15 rue Octave LENOIR à EZY SUR EURE, pour un montant de 2€ par élève scolarisé et résidant à Saint-Georges-Motel.

L'effectif scolaire pour l'année 2023-2024 est de 99 élèves pour l'ensemble de l'école dont 81 élèves de la commune de Saint-Georges-Motel.

Le montant de la subvention pour l'année 2023-2024 sera d'un montant de 162€.

Les fonds seront pris sur le budget commune au compte 6574.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 3)

#### **18-2024 : Tarifs des salles communales 2024**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier les tarifs, comme suit :

Habitants	½ journée	journée	Week-end
Du 1er avril au 31 octobre	130,00 €	220,00 €	350,00 €
Du 1er novembre au 31 mars	165,00 €	280,00 €	450,00 €
Habitants hors commune	½ journée	journée	Week-end
Du 1er avril au 31 octobre	300,00 €	500,00 €	800,00 €
Du 1er novembre au 31 mars	335,00 €	560,00 €	900,00 €

Tarifs cautions et arrhes pour la salle polyvalente et salle du stade :

Ménage : 100,00 €

Matériel et locaux : 1 000,00 €

Arrhes : 30 %

A la majorité (pour : 11 contre : 1 abstentions : 1)

#### **19-2024 : Règlement et tarifs cantine**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'appliquer de lisser la facturation cantine sur 10 mois en mettant en place des forfaits de 4 jours et de 2 jours et valider les modifications apportées au règlement.

Les tarifs applicables pour la rentrée scolaire de septembre 2024 seront :

Enfants de la commune

- Présence permanente : 3,90 euros le repas

- Présence exceptionnelle : 4,40 euros le repas

Enfants hors commune

- Présence : 5,40 euros le repas

Repas PAI

- Repas apporté par les tuteurs : 1,00 euros la présence

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er septembre 2024.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

#### **20-2024 : Règlement et tarifs garderie**

Depuis le 1er septembre 2021, nous avons délégué le service garderie à l'association PEP'28.

De ce fait, le Conseil Municipal décide de laisser les PEP'28 appliquer leur règlement.

Les tarifs proposés sont :

- Foyer 1 enfant : 3,40€ par présence de l'enfant
- Foyer 2 enfants : 3,00€
- Foyer 3 enfants : 2,70€
- Foyer 4 enfants : 2,50€

A compter de 18H30, tout retard sera facturé 5,00 euros. Après 18h30, sans justification de la part d'un responsable légal, le ou les enfant(s) seront remis au service public compétent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le règlement ainsi que les tarifs énumérés ci-dessus à compter du 1er septembre 2024.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

#### **21-2024 : Tarifs cimetière 2024**

Les tarifs des concessions du cimetière ont été révisés en 2021, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas modifier les différents tarifs du cimetière :

Concessions :

- Trentenaire : 470€
- Cinquantenaire : 580€
- Cinéraire trentenaire : 700€
- Dispersion au jardin du souvenir : 150€

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

#### **22-2024 : Droit de place pour les commerçants ambulants**

Les tarifs applicables aux commerçants ambulants sont les mêmes quelle que soit l'activité exercée à savoir :

- Sans électricité : 44 € par trimestre
- Avec électricité : 66 € par trimestre

Ces tarifs sont valables pour un commerçant ambulant pour un 1 jour par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'augmenter les tarifs comme suit :

- Sans électricité : 47€ par trimestre
- Avec électricité : 80€ par trimestre

Pour rappel, l'engagement du commerçant ambulant sera de fait trimestriel dès lors qu'il sera présent en début d'un nouveau trimestre civil.

Le commerçant devra avertir au minimum un mois avant la fin du trimestre de la fin de son installation sur la commune, par lettre simple déposée en mairie contre récépissé ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

#### **23-2024 : Approbation du budget primitif 2024 - commune**

Monsieur GUIRLIN Jean-Louis, Maire, assisté de Monsieur COCHELIN Denis, premier adjoint au Maire, présentent, au Conseil Municipal, un état des indemnités des élus ainsi que les subventions en numéraires et en nature accordées aux différentes associations communales.

Ils présentent ensuite le budget primitif 2024 de la commune en vue de son approbation et proposent de le voter par chapitre.

Le budget primitif pour l'exercice 2024 se présente ainsi :

**BUDGET PRINCIPAL 2024**

- section de fonctionnement : dépenses & recettes :	1 225 948,83 €
- section d'investissement : dépenses & recettes :	1 176 994,36 €
- Total du budget :	2 402 943,19 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Approuve le budget principal 2024 de la commune, équilibré en dépenses et en recettes;

Dit que le présent budget est adopté par chapitre.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**24-2024 : Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement 2024 - commune**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2024, pour le budget principal de la commune, AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**25-2024 : Affectation des résultats 2023 - patrimoine**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Résultat de fonctionnement

A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 7 749,61

B. Résultat antérieur reporté + 59 587,79

ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

**C. Résultat à affecter** + 67 337,40

**=A+B (hors restes à réaliser)**

**(si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)**

Solde d'exécution de la section d'investissement

D. Solde d'exécution cumulé d'investissement précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 23 701,49

D 001 si déficit

R 001 si excédent 0,00

E. Solde des restes à réaliser d'investissement précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

Besoin de financement

Excédent de financement

**Besoin de financement F = D + E 0,00**

**AFFECTATION = C = G + H 67 337,40**

**1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 0,00**

**G. = au minimum de couverture du besoin de financement F**

**2) H. Report en fonctionnement R 002 67 337,40**

**DEFICIT REPORTE D 002**

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**26-2024 : Approbation du budget primitif 2024 - patrimoine**

Monsieur GUIRLIN Jean-Louis, Maire, assisté de Monsieur COCHELIN Denis, présente, au Conseil Municipal, le budget primitif 2024 du patrimoine en vue de son approbation et il est proposé le vote par chapitre.

Le budget primitif pour l'exercice 2024 se présente ainsi :

**BUDGET 2024**

- section de fonctionnement : dépenses & recettes :	83 837,40€
- section d'investissement : dépenses & recettes :	24 101,49€
- Total du budget :	107 938,89€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le budget 2024 du patrimoine, équilibré en dépenses et en recettes;
- DIT que le présent budget est adopté par chapitre.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**27-2024 : Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement 2024 - patrimoine**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2024, pour le budget principal de la commune, AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### **Questions diverses :**

**SBV4R :** réunion du 26 mars 2024.

L'ordre du jour comprenait, l'adoption du compte de gestion et du compte administratif, l'affectation des résultats, la présentation et le vote du BP 2024.

Tous ces points de l'ordre du jour ont été voté à l'unanimité.

**Projet de fusion du SBV4R et du SIRE 2 :** A la demande de l'agence de l'eau Seine Normandie, il a été demandé d'élaborer entre les 2 entités, un nouveau syndicat mixte Eure- Blaise- Vesgre, dénommé SEBV.

**Périmètre :** Le syndicat intervient dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans les bassins versants des cours d'eau de l'Eure aval dans sa section 2, de l'Eure amont, de la Vesgre et de la Blaise, y compris leurs biefs et affluents.

Il n'intervient pas pour les parties des territoires de ses membres comprises dans les bassins versant de l'Iton, de l'Avre, de la Drouette et de la Voise.

### **Comité Syndical :**

A ce jour, il est prévu qu'il soit composé de 79 délégués titulaires et 62 délégués suppléants, selon les mêmes clés de répartition que les syndicats fusionnés. Ce nombre de délégués sera probablement revu à la baisse.

Le siège social syndicat est fixé au sise 5 impasse des Mares à Sainte-Gemme-Moronval 28500.

L'élaboration des statuts est en cours. Il est réalisé conjointement entre les membres des bureaux des différents syndicats à regrouper.

### **Association de chasse de la Coudanne :**

Le 12 mars 2024, nous avons reçu le Président et le trésorier de l'association. Ils nous ont remis le récépissé de déclaration de modification de l'association n° W273000252 en date du 2 mai 2023 accompagné des statuts de la société de chasse. Ils nous ont également remis l'attestation d'assurance risques locatifs pour le local de stockage destiné aux animations, d'une surface de 20 m2, sise, 33 route d'Abondant, d'occupant à titre gratuit.

Nous leur avons fait part qu'un nombre non négligeable de promeneurs, se plaignaient que des sociétaires de l'association, chassaient tous les jours de la semaine. Nous avons demandé de limiter le nombre de jours de chasse, en n'autorisant pas ce sport le mercredi et un jour du week-end. Le président a déclaré qu'il réunirait le bureau rapidement pour statuer sur les jours de chasse autorisés.

### **Pont enjambant la Voie verte, route de Louye :**

Point sur l'avancement du dossier. Pour faire suite à la note de calcul qui a confirmé le mauvais état de l'ouvrage, et pour avancer dans ses études en vue d'une réparation/renforcement, la société TRAVEE a besoin de maîtriser les niveaux, les dimensions, les aménagements, les talus etc de l'existant. Pour cela, elle s'est rapprochée du cabinet FORTEAU-FAISANT en lui transmettant un cahier des charges pour établir un devis. Devis qui nous a été transmis par l'intermédiaire du bureau d'études, pour un montant TTC de 3000 € que le maire a validé et signé le 3 avril 2024.

### **Nom des salles :**

Lors des vœux de la municipalité, un 1<sup>er</sup> vote des personnes présentes a fait ressortir qu'il était préférable d'attribuer des noms de personnes pour ces salles qui avaient eu une attache avec la commune. Le dépouillement qui s'en est suivi a permis de constater que la majorité des voix pour la salle associative s'était portée sur le nom DESRAME. Nom qui est déjà attribué au stade.

Je propose donc ;



- De remplacer stade René DESRAME par Espace René DESRAME.
- Pour la salle polyvalente, que les membres du Conseil municipal propose des noms de personnes décédées qui ont œuvré pour la commune ou qui ont contribué à la faire connaître.
- De fixer le jour de la votation, par exemple un samedi matin de 8 h à 12 h.

Après échange entre les élus, il est convenu de valider le nom d'**Espace DESRAME** pour la salle associative. Pour la salle polyvalente, le choix du nom pourra porter également sur une personne vivante qui aura donné son accord.

*Madame Julie ALEXIS, propose que la votation ait lieu en septembre, le jour du forum des associations de 10h00 à 12h00 suivi du dépouillement. Proposition retenue à l'unanimité.*

#### **Elections européennes :**

Elles auront lieu pour la France le 9 juin 2024. Le lieu de vote, salle associative, 33 route d'Abondant. Les horaires du scrutin de 8h00 à 18h00, suivi du dépouillement.

Le bureau de vote doit-être tenu par les membres du Conseil municipal. Vous êtes invité à donner 2 tranches horaires de disponibilité.

#### **Association Tous Ans Forme :**

Cette petite association de la commune de Montreuil proposant des activités gymniques variées, est à la recherche d'une salle plus grande pour la rentrée prochaine, afin de satisfaire les demandes d'inscriptions en hausse.

Les disponibilités de la salle associative permettraient de les accueillir, les matins du lundi, mardi jeudi et vendredi. Pour bénéficier de cette salle, une convention d'utilisation sera nécessaire.

Nous allons leur proposer un rdv afin de connaître un peu plus leurs besoins, et voir si nous pouvons leur accepter quelques créneaux.

*Madame Julie ALEXIS fait part que des personnes souhaiteraient également que des cours puissent être donnés le soir. Un partage de l'utilisation de la salle est à étudier.*

#### **Tour de table :**

M. COCHELIN Denis fait part au Conseil que l'ASPSGM a demandé à la commune de réaliser des travaux sur un vitrail. Cependant, la commune n'a pu répondre favorablement à cette demande du fait de l'urgence des travaux, nous n'aurions pas pu prétendre à des subventions.

M. DESLANDES Eric fait un compte-rendu concernant le conseil des Maires du 08 avril dernier.

Il fait part de quelques points évoqués dans le cadre de réunions :

- Il a voté contre la forte augmentation des abonnements de transport scolaire
- Il précise que le SAE de la Paquetterie a créé son site internet
- Concernant le nom des arrêts de bus du village, à notre demande, l'arrêt du « Pont » deviendra « Pont de l'Avre » et notre demande de renommer « Ecole primaire » celui dénommé « Marcilly » est refusée (terme trop généraliste). L'Agglomération propose « Ecole Balsan ». Cette proposition convient à certains, quand d'autres conseillers préfèrent « route de Marcilly ». Une décision sera prise prochainement.

Mme FRETIGNY Catherine fait part d'un compte-rendu de la réunion petite enfance à laquelle elle a participé.

Cette réunion était organisée par l'Agglo du Pays de Dreux. Pour la prochaine réunion, il est demandé à ce qu'un état des lieux de ce qui existe et de ce qu'on aimerait envisager soit établi.

Séance levée à: 23:10

En mairie, le 12/04/2024  
Le Maire Jean-Louis GUIRLIN

